

**Président :** M. François de MAZIÈRES

**Sont présents :**

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT (sauf délibérations n°2017-03-07 à 12), Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT et M. Olivier LEBRUN et

Mme Stéphanie BANCAL, M. Guy-Michel BEROCHE, Mme Amélie GOLKA, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Jean-Marc CLERMONT, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, M. Alain SANSON, Mme Frédérique KIBLER, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Laurence AUGERE, Mme Florence NAPOLY, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE (sauf délibérations n°2017-03-06 à 12), Mme Dorothée BILGER, M. Jean-Christophe LAPREE (sauf délibérations n°2017-03-05 à 12 - pouvoir à Mme Coralie BELMER), Mme Violaine CHARPENTIER, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Arnaud HOURDIN, Mme Sonia BRAU, M. Sébastien DURAND, M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Didier BLANCHARD, M. Alain NOURISSIER, M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, M. François-Xavier BELLAMY, M. François LAMBERT, M. Laurent DELAPORTE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL, M. Hervé FLEURY, Mme Christine DE LA FERTE, M. Olivier de LA FAIRE, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN, M. François SIMEONI et M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

**Absents excusés :**

M. Jacques BELLIER a donné pouvoir à Mme Frédérique KIBLER,  
Mme Pascale RENAUD a donné pouvoir à M. Alain SANSON,  
M. Michel CROUZAT a donné pouvoir à M. Richard DELEPIERRE,  
M. Philippe DEVALLOIS a donné pouvoir à Mme Dorothée BILGER,  
M. Frédéric BUONO-BLONDEL a donné pouvoir à Mme Sonia BRAU,  
Mme Lydie DUCHON a donné pouvoir à M. Bernard DEBAIN,  
Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU a donné pouvoir à M. Pascal THEVENOT,  
M. Bruno DREVON a donné pouvoir à M. François de MAZIÈRES,  
Mme Magali LAMIR a donné pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE,  
Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER,  
Mme Emmanuelle DE CREPY a donné pouvoir à M. Thierry VOITELLIER,  
Mme Magali ORDAS a donné pouvoir à M. Jean-Marc FRESNEL,  
Mme Florence MELLOR a donné pouvoir à M. François-Xavier BELLAMY,  
Mme Martine SCHMIT a donné pouvoir à M. François LAMBERT,  
Mme Jane-Marie HERMANN a donné pouvoir à M. Jean-Michel ISSAKIDIS,  
Mme Marie DENAISON a donné pouvoir à M. Olivier LEBRUN,  
Mme Pascale CHARTON,  
Mme Corinne BEBIN,  
M. Erik LINQUIER,  
Mme Liliane HATTRY,  
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN,  
M. Benoît DE SAINT-SERNIN.

Secrétaire de séance : **M. François-Xavier BELLAMY**

Date de convocation : 21 mars 2017

Date d'affichage du compte-rendu : 29 mars 2017

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

**Titre :** **Rapports 2016 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc en matière de :**  
- **développement durable,**  
- **égalité femmes/hommes ;**  
- **mutualisation des services (évolution du schéma) ;**  
- **rapport d'activité.**

**M. François DE MAZIERES, Président, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-1-1, L.2311-1-2, L.5211-39, L.5211-39-1, D.2311-15 et D.2311-16 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L.110-1 qui arrête les cinq finalités du développement durable ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II) ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et notamment l'article 1<sup>er</sup> ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) ;

Vu le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales et notamment l'article 1<sup>er</sup> ;

Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales et notamment l'article 1<sup>er</sup> ;

Vu la délibération n° 2016-03-04 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 8 mars 2016 relative aux rapports 2015 de la communauté d'agglomération en matière de développement durable, égalité femmes/hommes, mutualisation des services et rapport d'activité ;

Vu la délibération n° 2016-10-16 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 11 octobre 2016 portant sur le schéma de mutualisation 2016-2020 de l'Intercommunalité ;

Vu le schéma régional de coopération intercommunale ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

-----

- Depuis la loi du 12 juillet 2010 (Grenelle II), les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants doivent présenter un rapport sur la situation en matière de développement durable, préalablement aux débats sur le projet de budget.

A la suite de la loi du 4 août 2014 et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les collectivités de plus de 20 000 habitants doivent présenter un rapport portant sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire.

Dans les deux cas, les rapports portent sur le fonctionnement interne de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire, ainsi que les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

- Par ailleurs, un schéma de mutualisation, issu de la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, doit prévoir l'organisation mutualisée des services communaux et intercommunaux à mettre en œuvre, pendant la durée du mandat, au sein d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Ce rapport revêt un caractère obligatoire, visant à inciter les communautés à réfléchir sur les modalités de gestion de l'action publique locale, dans un contexte de tension sur les ressources financières. Ils constituent un document de référence pour dessiner la nouvelle organisation des services publics locaux et évolueront en fonction des attentes des différentes communes et des différentes opportunités.

Sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, ce document a été adopté par le Conseil communautaire le 11 octobre 2016 et a donné une impulsion nouvelle à un mouvement de mutualisation engagé depuis plusieurs années (avec la mutualisation notamment du service de la commande publique, du service des assemblées, de la direction des systèmes d'information, etc). Il fournit un cadre avec des axes de travail et des règles de fonctionnement décidés collectivement entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et les communes.

Chaque année, le rapport doit être présenté avant le vote du budget, conformément à la réglementation.

Le schéma de mutualisation de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc étant très récent, nous vous proposons pour cette année 2016 d'indiquer en Conseil les quelques évolutions ou tendances nouvelles. Ainsi, la mutualisation quasi-totale des services supports est toujours en cours entre la ville de Versailles et la communauté d'agglomération. Dans le domaine de la commande publique, de nouveaux marchés sont en cours de lancement entre la ville de Versailles, la communauté d'agglomération et certaines communes membres. Enfin, une réflexion approfondie est menée sur les gains qui pourraient être obtenus d'un rapprochement des services informatiques.

- Enfin, un rapport annuel retraçant les activités de l'EPCI, pris en vertu de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, doit être adressé par le président au maire de chaque commune membre. Ce rapport fera l'objet d'une présentation en Conseil municipal.

Ces rapports et cet état d'avancement ne sont pas soumis au vote, mais le Conseil communautaire doit en prendre acte.

-----

Après avoir entendu l'exposé du Président,  
Le Conseil communautaire décide :

- 1) prend acte qu'un rapport sur l'état de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au regard du développement durable a été remis par M. le Président et qu'un débat a eu lieu avant le vote du budget primitif de l'exercice 2017 ;
- 2) prend acte qu'un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire intercommunal a été remis par M. le Président et qu'un débat a eu lieu avant le vote du budget primitif de l'exercice 2017 ;
- 3) prend acte qu'un rapport sur le schéma de mutualisation de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a été présenté et qu'un débat a eu lieu avant le vote du budget primitif de l'exercice 2017 ;
- 4) prend acte du rapport annuel d'activité 2016 de la communauté d'agglomération qui sera remis à chaque commune membre.

-----

*M. le Président soumet les conclusions du rapporteur  
au vote du Conseil communautaire.*

*Nombre de présents : 61*

*Nombre de pouvoirs : 16*

*Nombre de suffrages exprimés : 77 (incluant les pouvoirs)*

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.*

Pour le Président,  
Par délégation,



Directeur général des services



# Contrôle de Légalité

## Compte-rendu d'horodatage de l'acte n° : 2017-03-01

**Résumé de l'acte** : Rapports 2016 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc en ma...

**Date de décision** : 28/03/2017

**Nature de l'acte** : Délibérations

**Classification** : 7.1. Decisions budgetaires

**Rédacteur** : Armelle Salvador

**AR reçu le** : 30/03/2017 00:00:00

**N° AR** : 078-247800584-20170328-2017-03-01-DE

### Pièces jointes :

- 2017-03-01- Rapports reglementaires DD et égalité femmes-hommes.pdf
- 2017-03-01 annexe - rapport égalité femmes-hommes 2016.pdf
- 2017-03-01 annexe - rapport DD 2016.pdf
- 2017-03-01 annexe - rapport activité 2016.pdf

### Historique :

30/03/2017 17:13:51	Reçu	Armelle Salvador
30/03/2017 17:14:37	En cours de transmission	
30/03/2017 17:15:23	Transmis en Préfecture	
30/03/2017 17:18:22	Accusé de réception reçu	